

gieux de Val Dieu, dans leur ancien droit d'élection, dont ils n'avoient pas joui depuis l'année 1679. cette Election fut confirmée par le Roi Louis XV. le 23. Janvier dernier.

III. L'exa&itude avec laquelle on procede à la recherche des *Traitans & gens d'affaires*, allarme un grand nombre de familles, qui quelques innocentes qu'elles soient, craignent d'être inquiétées dans la possession des biens qu'ils ont acquis de bonne foi, des deniers provenus d'un gain legitime, ou des mariages contractez avec les familles des *Traitans* ou *gens d'affaires*. Néanmoins plusieurs se flattent, qu'il n'y aura de la *severité*, que pour ceux qui ont *malversé* dans leurs Emplois, & dans le maniement des deniers publics; qu'à l'égard de ceux qui ont, en si peu de tems, fait des fortunes outrées, on se contentera de les *taxer* à des sommes qu'ils payeront à la décharge de l'Etat, sans les incommoder, ni trop déranger la bonne situation de leurs affaires. Il s'écoulera encore plusieurs mois avant qu'on puisse voir quel sera le dénouement de cette espèce de *Nœu Gordien*.

IV. Parmi plusieurs Arrêts preparatoires, que la *Chambre de Justice* a déjà rendus au sujet de l'autorité que le Roi lui a confiée, elle en rendit un le premier du mois d'Avril dernier; par lequel il est severement défendu aux *Orfèvres, Lapidaires, & autres* d'acheter aucunes vaisselles ou matières d'or & d'argent des *Traitans, gens d'affaires & autres personnes prohibées*. Et aux *Graveurs & ouvriers*, d'en effacer les armes & chiffres &c.